

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Commissaires de Justice Associés

26, rue du docteur roux

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

constat@gwa.fr

www.gwa.fr



**LE MERCREDI SEPT FÉVRIER
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 12 heures 50.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE n°398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil ».

Qu'un avenant N°34 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil ».

Que la participation dudit jeu se déroulera durant les dates suivantes :

Il débutera le 07 mai 2024 et se terminera le 13 mai 2024.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Mes constatations :

Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°34 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°34 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 34 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET
Date : 01/02/2024

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 07/05/2024 et se terminera le 13/05/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes).
Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.
Il sera pratiqué cinq tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : cinq séjours d'une semaine pour quatre personnes (deux adultes, deux enfants), dans l'un des Villages Clubs de Montagne

Un séjour par gagnant. Soit cinq gagnants.

Le séjour comprend :

- . l'hébergement,
- . la restauration,
- . le prêt de matériel,
- . les clubs enfants,
- . les activités,
- . les animations sur place,
- . l'accès à l'espace détente et bien-être ou piscine (sur certains Villages Clubs)
- . les frais de dossier.

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les activités payantes

.la taxe de séjour

. l'assurance annulation

Séjour valable du 01/07/2024 au 31 août 2024.

. Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

Valeur maximale de la dotation : 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »

**AVENANT N° 34 AU REGLEMENT POUR LES JEUX
ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR
INTERNET**
Date : 01/02/2024

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM DU JEU :
Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil »
2. DUREE DU JEU :
Le Jeu débute le 07/05/2024 et se terminera le 13/05/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :
C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.
Il sera pratiqué cinq tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : cinq séjours d'une semaine pour quatre personnes (deux adultes, deux enfants), dans l'un des Villages Clubs de Montagne
Un séjour par gagnant. Soit cinq gagnants.

Le séjour comprend :

- . l'hébergement,
- . la restauration,
- . le prêt de matériel,
- . les clubs enfants,
- . les activités,
- . les animations sur place,
- . l'accès à l'espace détente et bien-être ou piscine (sur certains Villages Clubs)

Le séjour ne comprend pas :

- . l'acheminement,
- . les activités payantes

Séjour valable du 01/07/2024 au 31 août 2024.

. Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.
Valeur maximale de la dotation : 2 500 € (deux mille cinq cents euros).
Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :
La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

1.



Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM DU JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 07/05/2024 et se terminera le 13/05/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci. Il sera pratiqué cinq tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : cinq séjours d'une semaine pour quatre personnes (deux adultes, deux enfants), dans l'un des Villages Clubs de Montagne

Un séjour par gagnant. Soit cinq gagnants.

Le séjour comprend :

- . l'hébergement,
- . la restauration,
- . le prêt de matériel,
- . les clubs enfants,
- . les activités,
- . les animations sur place,
- . l'accès à l'espace détente et bien-être ou piscine (sur certains Villages Clubs)
- . les frais de dossier.

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les activités payantes
- . la taxe de séjour
- . l'assurance annulation

Séjour valable du 01/07/2024 au 31 août 2024.

Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

Valeur maximale de la dotation : 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractative avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en Villages Clubs du Soleil » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévauvent.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 6 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)

Déplacement (Art R. 444-48)

Sous total HT

TVA à 20%

TOTAL TTC

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LE PARQUET DE LA DEFENSE' at the top, 'C.G.-D.F.-P.M.A.' on the right, and '92704 COCINNES CEDEX' at the bottom. A small star is visible on the right side of the stamp.

Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice